

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION DE NOUMÉA TENUE LE 31 AOÛT 2023 À TAUMEASINA ISLAND RESORT, SAMOA

Apia, Samoa
31 août 2023

INTRODUCTION

1. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a été adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles connexes (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, îles Cook, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des Îles Marshall et Samoa.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA CONFERENCE

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa se réunissent à Apia (Samoa) le 31 août 2023, à l'occasion de leur Dix-septième Conférence ordinaire.
4. Des représentants et représentantes des États suivants assistent à la Conférence : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa. Des observateurs de Nioué, des Tuvalu et de Wallis-et-Futuna sont présents, de même que Monsieur le Ministre de Wallis-et-Futuna, Lemec Ronny Tauhavili. La France a fait part de ses excuses pour son absence au Secrétariat. Une liste exhaustive des participants figure en Annexe I.
5. La Conférence débute par une prière d'ouverture formulée par le Secrétariat.
6. Le Samoa, qui présidait la Dix-septième Conférence des Parties, prononce un discours d'ouverture.
7. Le Directeur général du PROE rappelle le rôle de la Convention dans la lutte contre les problèmes environnementaux croissants et souligne l'importance de la Convention de Nouméa pour aider à y trouver des solutions. Il remercie également l'ensemble des Parties pour leur participation à la Conférence. L'année 2023 marque le 30^e anniversaire de la signature du Traité du PROE et il s'agit de la première Conférence ordinaire en présentiel de la Convention de Nouméa depuis la pandémie de COVID-19. Le Directeur général salue la contribution du financement de la phase 3 du projet ACP AME, qui a permis pour la première fois de disposer d'une équipe fonctionnelle dédiée au secrétariat de la Convention de Nouméa et de financer des activités, y compris la prise en charge des coûts de la présente réunion en personne. Le Directeur général salue la présence des observateurs de Nioué des Tuvalu et de Wallis-et-Futuna et invite tous les Membres du PROE à ratifier la Convention de Nouméa.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA CONFERENCE

8. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, un Président et un Vice-président sont élus par consensus par les représentants et représentantes. Les langues officielles de la Convention sont l'anglais et le français et les séances doivent être plénières.
9. Les Parties élisent la Nouvelle-Zélande à la présidence et les Îles Salomon à la vice-présidence.

La Conférence :

- 1) **élit** la Nouvelle-Zélande à la présidence et les Îles Salomon à la vice-présidence

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. La Conférence :

- 1) **adopte** l'ordre du jour provisoire figure en Annexe II.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES MENEES EN APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES POUR LA PERIODE BIENNALE DE 2021 A 2023.

Point 4.1 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les activités menées au cours de la période biennale de 2021 à 2023.

11. Conformément à l'alinéa vi) de l'article 12 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat présente un rapport sur les activités menées de juillet 2021 à juin 2023 en application des dispositions de la Convention.

La Conférence :

- 1) **adopte** le rapport du Secrétariat sur les activités menées au cours de la période biennale de juillet 2021 à juin 2023.

Point 4.2 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le Protocole pour la prévention de la pollution dans la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion des déchets (1990).

12. Le Secrétariat présente un aperçu des activités menées à l'appui du Protocole de 1990 pour la prévention de la pollution dans la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion des déchets (« Protocole relatif à l'immersion de déchets »), pour la période allant de juillet 2021 à juin 2023.

La Conférence :

- 1) **prend acte** du rapport sur le Protocole relatif à l'immersion de déchets pour la période allant de juillet 2021 à juin 2023.

Point 4.3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le Protocole relatif à la coopération en matière de gestion des situations d'urgence liées à la pollution dans la région du Pacifique Sud (1990).

13. Le Secrétariat présente un aperçu des activités menées à l'appui du Protocole de 1990 relatif à la coopération en matière de gestion des situations d'urgence liées à la pollution dans la région du Pacifique Sud (« Protocole relatif aux situations d'urgence ») pour la période allant de juillet 2021 à juin 2023.

La Conférence :

- 1) **prend acte** des activités et des dispositions prises par le Secrétariat au cours de la période biennale allant de juillet 2021 à juin 2023, en vue d'aider et de soutenir les Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole et à faciliter la coopération dans le cadre de ce dernier.
- 2) **prend acte** de la nécessité de renforcer les relations et le dialogue entre les membres de PacPlan et les Parties contractantes à la Convention de Nouméa sur le rôle du PacPlan lors des prochaines étapes du plan.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

14. Depuis la Quatrième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa (1998), les comptes rendus par les pays de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa font partie des points réguliers de l'ordre du jour.

15. Les Parties ont la possibilité de rendre compte de la manière dont elles se sont acquittées des obligations leur incombant au titre de la Convention de Nouméa pour la période allant de juillet 2021 à juin 2023.

16. Des rapports sont remis par l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande et le Samoa.

17. L'Australie a donné une présentation orale de son rapport national. L'une des principales priorités de l'Australie est de renforcer les mesures de gestion durable de son patrimoine marin, notamment par l'élaboration d'un Plan pour un océan durable, en tant que membre du Groupe de haut niveau pour une économie durable de l'océan. Les actions pour réduire les débris marins, la pollution atmosphérique due aux navires, les bruits sous-marins d'origine anthropique et d'autres polluants marins ont été évoquées.

18. La République des Îles Marshall a fait le point oralement sur ses principales priorités. Elle a fait remarquer que la législation sur la consigne des conteneurs pourrait être étendue à d'autres articles avec l'aide du projet PacWaste Plus. Une demande officielle a été soumise au Secrétariat pour l'aider à mettre à jour son Plan d'action national avant la pandémie de COVID-19. L'appui du Secrétariat à cet égard est le bienvenu, compte tenu de la réouverture des frontières nationales. Un rapport national sera présenté dans un avenir proche.

19. Nauru a présenté oralement son compte rendu. Conformément à la Convention de Nouméa, la Conférence prend acte de l'approbation récente de la législation sur les changements climatiques. Un projet avec la Banque asiatique de développement dans l'élaboration de réglementations sur l'évaluation de l'impact environnemental et le renforcement des capacités aura lieu dans les prochains mois. Nauru fait part à la Conférence de son intention de soumettre un rapport national.

20. Le Samoa a fourni une présentation orale de son rapport national. L'importance des capacités de recherche a été mise en évidence pour lutter contre la pollution marine et trouver des solutions appropriées au problème de la pollution plastique.
21. La Nouvelle-Zélande a elle aussi présenté oralement son rapport national et a invité les Membres à en prendre connaissance.

La Conférence :

- 1) **présente** les comptes rendus respectifs des Membres sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention pour la période allant de juillet 2021 à juillet 2023.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS

22. Les rapports vérifiés du PROE et les rapports relatifs aux revenus et dépenses de la Convention de Nouméa pour les exercices 2021 et 2022 ont été présentés à la Conférence.

La Conférence :

- 1) **a adopté** les rapports vérifiés du PROE et les rapports relatifs aux revenus et dépenses de la Convention de Nouméa pour l'exercice 2021 et l'exercice 2022.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS APPELANT UNE DECISION

Point 7.1 de l'ordre du jour : Rapport concernant l'issue de la réunion *ad hoc* des Parties sur l'examen de la Convention de Nouméa.

23. L'Australie a présenté le rapport concernant l'issue de la réunion *ad hoc* des Parties à la Conférence organisée les 14 et 15 juin au Samoa.
24. Le Président a salué le travail du consultant entrepris dans le but de réaliser un examen de la Convention de Nouméa.
25. La Nouvelle-Zélande a remercié le consultant et le Secrétariat pour avoir facilité l'examen de la Convention et a salué le rôle de l'Australie, qui a présidé la réunion *ad hoc*.
26. La Nouvelle-Zélande a exprimé son appui à la plupart des recommandations du rapport. Cependant, elle a émis des réserves quant à la recommandation 3, dans la mesure où les modifications apportées supposeraient le même processus de traité national que les amendements substantiels aux traités, et a précisé que, selon elle, le texte de la Convention ne fait pas de distinction entre les amendements mineurs et les amendements de fond, le processus étant ainsi probablement identique.
27. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les problématiques proposées dans la recommandation 4 sont incluses dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et a précisé être disposée à examiner l'aspect que pourraient prendre les amendements proposés.
28. La Nouvelle-Zélande peut appuyer la recommandation 4 afin que le Secrétariat et les Parties puissent élaborer des propositions concrètes sur la formulation des amendements substantiels

au traité et garantir également que ceux-ci ne fassent pas doublon avec les efforts mis en œuvre à l'échelle mondiale.

29. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris note du rapport et des recommandations et a souligné l'importance de l'examen en vue d'accompagner les Parties dans la mise en œuvre de la Convention.
30. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a approuvé les recommandations et a souligné l'importance pour les Parties de sensibiliser davantage les pays à la Convention. Elle a également pris note de la réunion intersessionnelle organisée, au cours de laquelle elle a approuvé et accepté d'approfondir les travaux entrepris dans le cadre de la Convention de Nouméa.
31. Le Président a salué le soutien général apporté au rapport sur l'issue de la réunion ad hoc et a en outre pris note des réserves exprimées par la Nouvelle-Zélande sur la recommandation 3.

La Conférence :

- 1) **a pris note** du rapport concernant l'issue de la réunion ad hoc organisée les 14-15 juin 2023 ;
- 2) **a approuvé** les recommandations, notamment les propositions de révision du rapport concernant l'issue ; et
- 3) **a approuvé** que les Parties se réunissent entre les sessions, conformément à l'article 42(2) du règlement intérieur et avant la 18^e Conférence des Parties contractantes en 2025, pour discuter et approuver un plan de travail et un budget visant à mettre en œuvre les recommandations approuvées par les Parties contractantes à la CdP 17.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Dernières nouvelles concernant les travaux de préparation du premier et deuxième comité de négociation intergouvernemental (INC-1, INC-2) en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

32. Les Parties ont été informées de l'issue des première et deuxième sessions du comité de négociation intergouvernemental (INC-1 et INC-2), en vue de négocier un instrument international juridiquement contraignant pour lutter contre la pollution plastique, y compris dans le milieu marin.
33. La Nouvelle-Zélande a à nouveau exprimé son soutien au Secrétariat et a remercié l'Australie pour son aide. Il a été noté qu'il était essentiel que tous les Membres travaillent ensemble pour mettre fin à la pollution plastique. La Nouvelle-Zélande a informé les participants qu'elle co-organiserait un atelier préparatoire avec le Secrétariat en 2024.
34. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a précisé qu'elle avait participé aux négociations pour l'INC-1 et l'INC-2. Le Secrétariat a été remercié pour l'aide apportée, essentielle en amont de l'INC-3. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a appelé à ce qu'un soutien approfondi et des occasions soient offerts aux pays pour qu'ils participent activement aux négociations importantes.

La Conférence :

- 1) **a pris note** de l'issue des sessions de l'INC-1 et INC-2, ainsi que des réunions préparatoires ;
- 2) **a reconnu** et salué l'aide apportée à nos Membres insulaires océaniques sous l'égide du Secrétariat, notamment le soutien financier du gouvernement australien et des Nations Unies, ainsi que d'autres membres et partenaires métropolitains ;
- 3) **a demandé** au Secrétariat de continuer à diriger la coordination et l'appui octroyé par toutes les agences du Pacifique intéressées, y compris les agences du CORP, dans le but de garantir une aide efficace, cohérente et unifiée aux Membres insulaires océaniques ;
- 4) **a recommandé** qu'un soutien financier soit apporté par d'autres partenaires donateurs afin d'appuyer le processus de négociation actuellement mis en œuvre par le gouvernement australien et les Nations Unies ; et
- 5) **a encouragé** les États membres à rejoindre la Coalition de la Haute Ambition, formée de pays partageant les mêmes idées pour mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040

Point 7.3 de l'ordre du jour : Examiner les approches des mécanismes de réponse aux déversements d'hydrocarbures.

35. Le Secrétariat a demandé l'appui et l'approbation des Parties dans le but d'élaborer un nouveau mécanisme régional de réponse aux déversements d'hydrocarbures 2026-2035 (PACPLAN-Plus).
36. La Nouvelle-Zélande a appuyé le projet PACPLAN Plus et a indiqué avoir soutenu le plan précédent. En outre, la Nouvelle-Zélande a approuvé la création d'une approche régionale et se réjouit de collaborer avec le PROE dans le cadre de l'élaboration du plan.

La Conférence :

- 1) **a pris note** de l'analyse de l'évolution du PACPLAN et du besoin de changement ;
- 2) **a approuvé** l'élaboration d'un mécanisme régional d'intervention en cas de déversement en mer d'hydrocarbures 2026-2035 (PACPLAN-Plus) par le truchement d'une approche en deux phases et le lancement par le Secrétariat de la phase 1 : faisabilité d'une nouvelle approche régionale du projet PACPLAN.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2024- 2025

37. Le Secrétariat a présenté le budget prévisionnel pour l'exercice 2024-2025 pour examen et adoption par les Parties contractantes.

La Conférence :

- 1) **a examiné** et **approuvé** le budget prévisionnel pour l'exercice 2024-2025 et les contributions pour l'exercice biennal 2024-2025 ; et
- 2) **s'est engagée** à régler sans plus attendre les contributions impayées.

Point 9 de l'ordre du jour : Points proposés par les Membres.

38. Le Président invite les Parties à soulever d'autres points en prenant acte de la présentation des rapports nationaux par les pays, et à faire part de leurs commentaires ou de leurs observations.
39. Nauru présente oralement un compte rendu de la réglementation récemment adoptée sur les sacs en plastique à usage unique. Le Président félicite Nauru pour cette démarche positive.
40. Les Îles Salomon informent la Conférence de la mise en œuvre de la Convention de Nouméa par l'Agence maritime nationale des Îles Salomon et le Ministère de l'environnement. L'importance d'une sensibilisation, de directives et d'une assistance accrues de la part du Secrétariat est soulignée, afin d'aider les Parties à remplir leurs obligations. Les Îles Salomon déclarent avoir mené plusieurs initiatives en rapport avec la Convention, mais qui ne sont pas toujours associées à cette dernière. Les Îles Salomon font observer que leur pays a élaboré une réglementation sur l'interdiction des plastiques à usage unique, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023, et qu'il a révisé et modifié la loi sur l'environnement. Les Îles Salomon s'engagent à présenter d'autres observations et comptes rendus écrits au Secrétariat en temps opportun.
41. Le Président félicite les Îles Salomon au sujet de la réglementation sur l'interdiction des plastiques à usage unique qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Le Président demande au Secrétariat de prendre note de l'assistance demandée en matière de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la Convention de Nouméa.
42. La Papouasie-Nouvelle-Guinée signale à la Conférence que l'Évaluation de la Convention de Nouméa met en évidence la voie à suivre pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Le pays estime que le Secrétariat, en tant qu'agence régionale, doit se montrer plus proactif au niveau national pour appliquer la Convention de Nouméa, notamment en organisant des ateliers nationaux pour sensibiliser les parties prenantes à leurs rôles et responsabilités vis-à-vis de la Convention.
43. Les Fidji adressent leurs félicitations aux Îles Salomon pour la réglementation relative à l'interdiction des plastiques à usage unique. Les Fidji déclarent avoir réussi à éliminer progressivement l'utilisation de plastiques à usage unique et avoir constaté un changement de mentalité à cet égard ; chose confirmée par un récent audit qui a révélé que la population était consciente des avantages de cette interdiction. Les Fidji travaillent à l'élaboration d'une législation sur la consignation des contenants et ont engagé un consultant pour mener à bien cette tâche. Les Fidji espèrent présenter un compte rendu à ce sujet lors de la prochaine CdP.
44. Le Samoa souligne le manque de sensibilisation de la population à la Convention de Nouméa. Les initiatives locales visant à promouvoir les conventions internationales sont bien relayées, mais il convient d'accorder davantage d'attention et de ressources pour faire connaître l'importance de la Convention de Nouméa. Le Samoa insiste sur l'importance de la collaboration entre les parties prenantes nationales pour répondre aux principales exigences de la Convention de Nouméa, car cela ne relève pas de la seule responsabilité du Secrétariat.
45. Le Président remercie le Samoa et toutes les interventions des Parties.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS.

46. Les Parties n'ont soulevé aucune autre question.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE CONFERENCE

47. La Conférence :

- 1) **a approuvé** la date de la dix-huitième réunion de la Convention de Nouméa, qui se tiendra en 2025, en amont de la trente-deuxième Conférence du PROE, et le lieu de cette dernière, au Samoa.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

48. La Conférence :

- 1) **a adopté** le procès-verbal de la réunion.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

49. La dix-septième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa) s'est terminée par des remarques du Directeur général et une prière de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à 14h55, heure de Samoa.
